



DELIBERATION RDG-CS-25-026

Objet : Autorisation donnée au Président de signer les pièces du marché RDG-DGAT-AO-2025-008 - « Développement, hébergement, maintenance et prestations annexes liées au système d'information géographique (SIG) du syndicat mixte Routes de Guadeloupe ».

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 17 décembre 2025, à 09H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires** : M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants** : M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 08/12/2025

Etaient présents :

- **Membre titulaire** : Mme Gersiane BONDOT-GALAS
- **Membres suppléants avec voix délibérative** : M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 5

4 présents et 1 délégation de vote : Mme Maryse ETZOL à Mme Sylvie VANOUKIA

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance rappelle l'objet de l'accord-cadre RDG-DGAT-AO-2025-008 - « Développement, hébergement, maintenance et prestations annexes liées au système d'information géographique (SIG) du syndicat mixte Routes de Guadeloupe ».

Le présent marché a pour objet le développement, l'hébergement, la maintenance et les prestations annexes liées au Système d'Information Géographique du syndicat mixte Routes de Guadeloupe.

La consultation a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.eguadeloupe.com le 29 aout 2025 et publiée au BOAMP le 31 aout 2025 sous le numéro 25-96728 et au JOUE sous le numéro 572577-2025, le 1^{er} septembre 2025. Un avis rectificatif a été publié au BOAMP en date du 16 octobre 2025 sous le numéro 25-114981 et au JOUE sous le numéro 686431-2025.

La date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 22 octobre septembre à 12h00 heure locale.

Cet accord-cadre, à bons de commande, est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Accès, maintenance et hébergement de solutions logicielles de cartographie et de gestion de base de données SIG
- Lot 2 : Déploiement d'applications web générées sur un environnement SIG
- Lot 3 : Création d'un portail web SIG

La prestation fera l'objet d'un marché à prix mixtes.

Les lots 1 et 2 sont des accords-cadres à bons de commande soumis aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique. Le lot 3 est un marché à prix forfaitaires.

DÉSIGNATION	Montants maximum (reconductions comprises)
Lot 1 : Installation et déploiement de solutions logicielles de cartographie et de gestion de base de données SIG	140 000€ HT
Lot 2 : Déploiement d'applications web générées sur un environnement SIG	400 000€ HT

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification.

Il peut être reconduit tacitement, par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par écrit au moins deux mois avant la fin de la durée de validité du marché public.

À l'issue des reconductions, les logiciels et prestations déployés dans le cadre du présent marché resteront la propriété exclusive du Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe.

Les délais d'exécution seront fixés à chaque bon de commande.

La CAO s'est réunie le mercredi 17 décembre 2025 à 09H00 et s'est prononcée sur le classement tel qu'il résulte du PV de cette dernière. Les membres du Comité sont invités à autoriser le président à signer les pièces du marché.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu le budget de Routes de Guadeloupe,

Sur rapport du Président,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17/12/2025,

Après en avoir délibéré, par :

05 voix POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer et exécuter le marché RDG-DGAT-AO-2025-008 - « Développement, hébergement, maintenance et prestations annexes liées au système d'information géographique (SIG) du syndicat mixte Routes de Guadeloupe » attribué aux entreprises suivantes, sous réserve de présentation des attestations fiscales et sociales :

Les lots 1 et 2 sont des accords-cadres à bons de commande avec un montant maximum. Le lot 3 est un marché à prix forfaitaires.

N° de Lot	Objet du lot	Entreprises retenues	
1	Accès, maintenance et hébergement de solutions logicielles de cartographie et de gestion de base de données SIG	CARTOPHYL	Montant maximum annuel : 140 000€ HT
2	Déploiement d'applications web générées sur un environnement SIG	NEOGEO TECHNOLOGIES	Montant maximum annuel : 400 000€ HT
3	Création d'un portail web SIG	CARTOPHYL	49 530,00€ HT

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit tacitement, par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par écrit au moins deux mois avant la fin de la durée de validité du marché public.

À l'issue des reconductions, les logiciels et prestations déployés dans le cadre du présent marché resteront la propriété exclusive du Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe. Les délais d'exécution seront fixés à chaque bon de commande.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

Article 4 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou via l'application Télerecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 17/12/2025

La secrétaire de séance



Sylvie VANOUKIA

Publiée le : 17/12/2025

Le Président de séance



Philippe DEZAC

